

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

Orientation III-2: Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

[...]

Le développement local adapté et durable des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane est un enjeu fondamental au sens large et fait l'objet d'une attente forte des populations dans ses trois dimensions : économique, sociale et culturelle. Les dimensions sociales et culturelles ayant déjà été largement abordées précédemment dans le document, le choix est ici fait de se concentrer sur l'aspect économique du développement même s'il est évidemment indissociable des deux autres aspects. Le développement économique des territoires est un processus engagé depuis plusieurs dizaines d'années, bien avant la création de l'Établissement public. Selon la zone considérée, la transition entre une économie de subsistance et une économie mixte en est à des stades différents.

Par contre, partout l'économie marchande est largement soutenue par les transferts sociaux. Les territoires doivent progressivement sortir de cette logique fragile par la création de richesses et d'emplois locaux.

Au travers de la charte, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane et ses partenaires souhaitent accompagner un développement économique :

- peu impactant pour le patrimoine naturel, en veillant en particulier à minimiser ses effets sur la zone de coeur et les zones naturelles à forte valeur patrimoniale de la zone d'adhésion ;
- qui favorise le développement de solutions alternatives à l'exploitation intensive des ressources naturelles : raisonner l'exploitation agricole, l'exploitation forestière, trouver des alternatives à la chasse et à la pêche en développant l'élevage et la pisciculture, etc. ;
- compatible avec les spécificités culturelles des populations, c'est-à-dire un développement qui ne soit pas systématiquement calqué sur les modèles occidentaux, voire valorisant les identités culturelles au travers de la valorisation des savoirs, savoir-faire et l'exploitation des ressources locales.

Le développement encouragé par les pouvoirs publics devra être un développement choisi par les populations, ce qui sera une des conditions de réussite. A cet effet, la charte propose dans le principe général (B) relatif à la gouvernance (page 41) un certain nombre d'outils permettant d'être à l'écoute et de prendre en compte les aspirations des communautés autochtones et locales du territoire. Dans le cadre de la coopération internationale, des échanges d'expérience pourraient être utiles pour analyser les solutions mises en oeuvre en Amazonie ou sur le continent américain sur les mêmes problématiques, dans des contextes proches.

Le développement de ces territoires ne peut pas se faire, bien entendu, sans considérer leur environnement régional, qu'il s'agisse de la Guyane ou des pays voisins. Le développement économique pourra se baser avant tout sur les activités existantes, en favorisant notamment le passage des activités informelles vers des activités formelles, et en s'appuyant sur des initiatives et des volontés locales.

Le développement économique des territoires ne pourra avoir lieu sans une mise en oeuvre :

- des conditions minimales d'un développement économique, c'est-à-dire un aménagement du territoire

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

adapté, le renforcement des capacités des acteurs locaux, la structuration de filières, etc. ;

- d'un accompagnement individuel des porteurs de projets, sur ces territoires où il est difficile d'accéder aux services nécessaires à la création et au fonctionnement des entreprises.

Dans le cadre de cette orientation, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane se positionne comme partenaire ou simple facilitateur au côté des organismes compétents. Dans la phase de dynamisation du développement économique, le Parc national peut être amené à s'impliquer d'avantage sur certains chantiers comme initiateur ou moteur, ce que sa présence permanente sur le territoire lui permet. Cependant, le Parc national le fera toujours à la demande des partenaires compétents et dans l'optique de se retirer dans des délais raisonnables pour ne pas se subsister à ces partenaires.

[...]

SOUS-ORIENTATION III-2-3: Renforcer la capacité des acteurs du développement économique local

Le développement économique local des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane se manifeste par :

- l'évolution d'activités traditionnelles, valorisant souvent des savoirs, savoir-faire et des ressources du territoire, comme la foresterie ou l'agriculture ;
- l'émergence de nouvelles activités comme les activités de services en forte augmentation, notamment dans les principaux bourgs.

Ces nouvelles activités, ainsi que le glissement de l'informel vers le formel, nécessitent le développement localement de compétences et de références nouvelles. Ainsi, la charte acte la nécessité :

- d'appuyer les actions de formation / professionnalisation, adaptées au contexte local et aux besoins identifiés en matière de compétences techniques mais aussi administratives, juridiques et technologiques ;
- d'encourager l'émergence de représentants professionnels locaux ;
- de créer les références technico-économiques nécessaires à l'émergence des nouvelles activités.

Il pourrait être utile de s'inspirer des expériences des pays voisins en la matière.

- **Mesure III-2-3-1 Construire et mettre en oeuvre des dispositifs de formations professionnalisantes adaptées et favoriser les échanges d'expériences à l'échelle régionale et internationale**

L'objectif est de renforcer la capacité des acteurs économiques locaux à construire et mettre en oeuvre des projets de manière autonome et efficace, notamment dans les secteurs du tourisme, de la filière forêt-bois, de

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

l'agriculture, etc.

Rôle de l'EPPAG : maîtrise d'ouvrage sur des programmes de professionnalisation de courtes durées , [...]
Partenaires identifiés : communes, Département, Région, services de l'État, établissements publics (ONF...), chambres consulaires (chambre d'agriculture), organismes de formation (EPLEFPA...), socioprofessionnels...

[...]

• Mesure III-2-3-3 Mettre au point des références technico-économiques adaptées au territoire

Il s'agit de construire pour les agents économiques locaux, des outils techniques d'aide à la décision adaptés à la réalité du territoire. L'Établissement public pourra par exemple participer à des expérimentations sur le territoire (dans le domaine agronomique par exemple) ou à des programmes scientifiques.

Rôle de l'EPPAG : maîtrise d'ouvrage, [...]
Partenaires identifiés : services de l'État, organismes de formation et de recherche (EPLEFPA, CIRAD, INRA, CNRS IRD...), PUG, chambres consulaires (chambre d'agriculture), socioprofessionnels...

[...]

SOUS-ORIENTATION III-2-5: Promouvoir des activités économiques et des pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes

Le développement économique doit être accompagné par des dispositifs de suivi et de contrôle appropriés qui limitent les impacts sur l'environnement tout en s'adaptant aux modes d'exploitation locaux.

Les actions de recherche devront apporter les connaissances nécessaires à une gestion des ressources respectueuse de l'environnement et des modes de vie traditionnels.

Le développement de l'activité touristique passe par une large concertation entre les professionnels du métier et les populations locales afin de pouvoir la choisir et la maîtriser.

• Mesure III-2-5-1 Promouvoir le tourisme durable et l'écotourisme

Cette mesure trouvera sa traduction par exemple dans la réalisation d'un guide de bonne conduite du visiteur, la conception et la mise en oeuvre d'une politique d'écoresponsabilité spécifique à la filière, la sensibilisation des acteurs de la filière aux principes du tourisme durable et de l'écotourisme.

Rôle de l'EPPAG : partenaire technique ou financier, maîtrise d'ouvrage.

Partenaires identifiés : intercommunalités, Département, Région, comité du tourisme de la Guyane, socioprofessionnels, chambres consulaires, PNRG ...

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

- **Mesure III-2-5-2 Promouvoir des pratiques forestières et agricoles à faibles impacts environnementaux**

Il s'agit de permettre le développement adapté, la durabilité des ressources, le respect de l'environnement et la conservation du caractère des territoires concernés par le Parc amazonien de Guyane. Ainsi, l'Établissement public pourra par exemple : participer à des actions de sensibilisation (public scolaire ou autre), apporter une participation financière à des événements ou supports de communication (dépliant sur les dangers des produits phytopharmaceutiques ...), exclure les cultures d'O.G.M. sur tout ou partie du territoire concerné par le Parc national conformément aux dispositions de l'article L.335-1 du code de l'environnement.

Rôle de l'EPPAG : maître d'ouvrage et/ou partenaire technique ou financier.

Partenaires identifiés : services de l'État, ONF, organismes de formation et de recherche (EPLEFPA, CIRAD, INRA, CNRS IRD...), PUG, chambres consulaires, InterproBois, PNRG ...

[...]

SOUS-ORIENTATION III-2-6: Accompagner les porteurs de projets économiques

Dans le contexte spécifique du territoire, monter un projet de développement économique implique un accompagnement

pas à pas pour lever les contraintes et les freins rencontrés. En effet, la difficulté à produire les justificatifs techniques et administratifs exigés par les différentes administrations, liés en grande partie à l'éloignement géographique, à un faible niveau de formation ainsi qu'à une méconnaissance du système français des porteurs de projet, à une réglementation peu adaptée au contexte et enfin au manque de structures sur place pour accompagner et délivrer de l'information aux porteurs, rend l'exercice particulièrement compliqué.

Amener les partenaires du GAL (Groupe d'actions locales du programme Leader) à intervenir sur le territoire pour dynamiser et favoriser la création d'activités

Le lancement d'un véritable développement économique endogène et durable passe par la responsabilisation et la prise de conscience de tous les acteurs du développement pour une plus grande implication de ses services sur le territoire.

Aussi, un temps conséquent est et sera consacré à rencontrer et échanger avec les membres du GAL, essentiellement ceux des secteurs de l'insertion et de la création et du développement d'activités. Cette volonté de construction partenariale et cohérente s'exprime au travers de la signature de la charte.

Permettre aux porteurs de projet d'accéder aux subventions

Les porteurs de projets ont généralement une très faible trésorerie. La mobilisation des dispositifs de

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

pré-financement actifs en Guyane est effective mais les outils existants ne couvrent pas encore toutes les situations. Aucun préfinancement n'est accessible aux structures associatives par exemple. Il serait nécessaire qu'un acteur légitime impulse le portage d'un dispositif de préfinancement associatif pour le territoire guyanais par une structure ad hoc. Par ailleurs, les opérateurs de préfinancement ou microcrédit doivent continuer à être informés sur les difficultés rencontrées par les porteurs de projets pour envisager la création de nouveaux outils.

Assouplir les règles et réglementations existantes

Les réglementations nationales et européennes sont souvent peu voire pas adaptées au territoire, à sa population et à son contexte particulier. Il s'agit aujourd'hui d'ouvrir un chantier sur l'assouplissement des règles avec les services de l'État concernés, au cas par cas. Voir le principe général (C) « Adapter les politiques publiques et les réglementations aux réalités du territoire » (page 42).

Le cas particuliers des zones de droits d'usage collectifs (ZDUC) :

Il existe de nombreuses incertitudes concernant les possibilités de développement d'activités privées et commerciales au sein des ZDUC. De plus, il est impossible dans ce contexte juridique de justifier l'assise foncière individuelle. Or, comme indiqué dans le point précédent, le foncier est un point bloquant pour de nombreuses demandes de subvention.

A moyen terme, une expertise juridique est à mener sur les ZDUC afin d'étudier les possibilités d'activités, d'évolution et les perspectives d'avenir de ces zones.

Voir mesure III-2-1-3 « Mener une réflexion sur la compatibilité entre les « zones de droits d'usage collectifs », les outils institutionnels existants et le développement souhaité par les habitants » (page 91).

Faciliter l'accès au système bancaire

Une majorité des porteurs de projet possède uniquement un livret A. Malgré la présence de la Banque postale sur le territoire du Sud, les porteurs souhaitant procéder à l'ouverture d'un compte courant professionnel doivent obligatoirement se rendre sur Cayenne. Aussi, une réflexion doit être menée afin de fluidifier ces démarches.

La situation particulière de la commune de Camopi :

La commune et les habitants de Camopi sont dans une configuration très particulière par rapport à l'accès au service bancaire. En effet, le guichet de retrait n'est ouvert qu'une semaine sur deux, au moment du versement des prestations sociales. L'économie en est fortement affectée : les habitants ayant peu de notions en gestion de budget familial (introduction récente de l'argent sans apprentissage ou sensibilisation), les commerçants doivent fonctionner en accordant des crédits, ce qui génère pour eux des entrées irrégulières d'argent et des risques d'impayés. La mise en place d'un distributeur automatique ou l'ouverture à plein temps de la Banque postale devrait fluidifier la circulation de l'argent. En outre, un plan de formation à la « gestion familiale » pourrait être proposé aux familles.

- **Mesure III-2-6-1 Mettre en oeuvre un dispositif d'accompagnement de l'idée au projet et**

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

au montage administratif des dossiers

Le volet administratif d'un projet, en sus de la définition d'un projet à partir d'idées, est un frein considérable à l'émergence et l'aboutissement de projets pour le territoire concerné par le Parc amazonien de Guyane. Accompagner administrativement les porteurs, leur faciliter les démarches est une condition nécessaire mais non suffisante à la réussite de ces projets. L'Établissement public met déjà en oeuvre cette mesure en tant que gestionnaire du programme Leader du GAL Sud et en tant qu'accompagnateur de projets via conventionnements.

Rôle de l'EPPAG : pilote [...]

Partenaires identifiés : Agence régionale pour le développement, Boutique de gestion, services de l'État (DAAF, DIECCTE,...), associations locales.

• **Mesure III-2-6-2 Soutenir financièrement certaines activités économiques**

En tant que gestionnaire du programme Leader du GAL Sud et en tant qu'accompagnateur de projet, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut être amené à cofinancer certains projets, cohérents avec ses missions et les axes de la charte.

Rôle de l'EPPAG : pilote [...]

Partenaires identifiés : Union européenne, Région, Département, CNES, services de l'État, collectivités, banques.

• **Mesure III-2-6-3 Faciliter l'accès aux subventions pour les porteurs de projets**

En tant que gestionnaire du programme Leader du GAL Sud et en tant qu'accompagnateur de projets l'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut être amené à orienter les porteurs de projets vers des sources de financement et à faciliter l'accès aux subventions.

Rôle de l'EPPAG : pilote [...]

Partenaires identifiés : Union européenne, Région, Département, CNES, services de l'État, collectivités, plates-formes d'initiatives locales (Ouest Guyane initiative, Centre-est Guyane initiative, Centre Guyane initiative), ADIE, Bred.

• **Mesure III-2-6-4 Mobiliser les partenaires pour dispenser du conseil à la création et à la gestion d'entreprise**

En tant que gestionnaire du programme Leader du GAL Sud et en tant qu'accompagnateur de projets, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut être amené à solliciter les partenaires ou à soutenir des actions dans les domaines du conseil et de la gestion d'entreprise.

Rôle de l'EPPAG : pilote [...]

Orientation III-2 : Accompagner le développement d'une économie locale adaptée et durable

Partenaires identifiés : Agence régionale pour le développement, Boutique de gestion, Pôle emploi, ADI, Mission locale, chambres consulaires.

- **Mesure III-2-6-5 Développer des chantiers spécifiques sur l'assouplissement de certaines activités réglementées**

En tant que gestionnaire du programme Leader du GAL Sud et en tant qu'accompagnateur de projets, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane peut recenser les difficultés rencontrées par les porteurs de projet au plan réglementaire et proposer des pistes d'évolution de ces politiques publiques et réglementations pour lever les freins au développement et permettre une émergence plus facile de projets sur le territoire.

Rôle de l'EPPAG : pilote [...]

Partenaires identifiés : services de l'État, Département, Région, Union européenne.

Page 82 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #3942

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2016-09-22 21:15